

Recensement militaire

En France, les jeunes de nationalité française doivent se faire recenser à partir de 16 ans afin de pouvoir effectuer une journée défense et citoyenneté avant leur 18 ans.

Ce recensement se fait à la mairie du domicile muni :

- Du **livret de famille** des parents
- D'une **pièce d'identité** du jeune

Les pièces produites doivent être les originaux.

À la suite de cette déclaration, la mairie délivre une attestation de recensement.

Cette attestation de recensement est exigée pour de nombreuses démarches comme notamment lors de l'inscription au permis de conduire, ou encore lors de certains examens et concours. **Il convient de fournir une photocopie de l'attestation lorsque celle-ci est demandée** car, il ne sera pas livré de duplicata.

Pour les jeunes établis à l'étranger, le recensement peut être effectué auprès du consulat français du pays de résidence.

En cas de perte de l'attestation, vous pouvez contacter le centre du service national de Bordeaux au 05 57 85 10 12.

La journée d'appel

Le service militaire obligatoire est remplacé à partir du 22 février 1996 par une journée d'appel appelée Journée de défense et de citoyenneté.

Cette journée est obligatoire pour les garçons nés après le 31 décembre 1978 et pour les filles nées après le 31 décembre 1982.

Les personnes suivantes en sont toutefois exemptées :

- D'une maladie invalidante
- D'une infirmité
- D'un handicap

La journée d'appel est généralement effectuée avant que les jeunes atteignent 18 ans, et ceux-ci peuvent choisir entre 3 dates proposées.

Le programme de la journée :

- Tests d'évaluation et de connaissances en français ;
- Familiarisation avec le système de défense nationale et les moyens civils et militaires mis en œuvre.

Lors de cette journée, les jeunes sont informés des possibilités de volontariat ou d'engagement dans l'armée et peuvent demander à suivre une formation militaire facultative.

Un certificat individuel de participation est remis aux participants en fin de journée. Il est exigé lors de certaines formalités administratives comme lors de l'inscription au permis de conduire.

Les salariés et apprentis bénéficient d'une autorisation exceptionnelle d'absence afin de se rendre à la journée d'appel. Ils conservent ainsi leur rémunération.